

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 juillet 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, ~~Sonia LEBRETON~~, ~~Laurent LEPAGE~~, Bérengère LOW, ~~Jean-Louis GEORGET~~, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, ~~Caroline ROCHER~~, Michel DUCHESNE,

Excusés : Nathalie ARNAUD, Caroline ROCHER, Laurent LEPAGE, Jean-Louis GEORGET, Michel DUCHESNE,

Absentes : Sonia LEBRETON, Andrée BREBANT

Secrétaire de séance : Bérengère LOW

#### D 2016 07 01 : Tarifs de restauration scolaire, accueils périscolaire et de loisirs au 1<sup>er</sup> sept. 2016

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 09 juillet 2015

FIXE les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit :

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Enfant *	3.45 €	3.34 €	3.29 €	3.45 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS &amp; PÉRISCOLAIRE</b>	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.56 €	1.53 €	1.50 €	1.56 €
½ journée	6.09 €	5.96 €	5.86 €	6.09 €
Journée complète	8.51 €	8.35 €	8.18 €	8.51 €

\* : ces tarifs incluent le prix du repas et l'animation pendant la pause méridienne

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A)

#### **D 2016 07 02 : validation du rapport 2016 de la CLECT concernant le transfert de compétence plu et tout document en tenant lieu – fixation de l'attribution de compensation pour 2016**

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2016,

#### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> :

**Il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".**

Article 2 :

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **D 2016 07 03 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC - 2015**

**Exposé :**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Pour l'exercice 2015, ce rapport a été présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 13 juin 2016 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

**Il est proposé :**

☒ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'établi pour l'exercice 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☒ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

**D 2016 07 08 : Demande de subvention de l'APEJR (association de parents d'élèves du collège Jules Renard)**

Mr le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association de parents d'élèves du collège Jules Renard laquelle sollicite une subvention exceptionnelle de 50€ afin de couvrir les frais de lancement

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Saint Germain le Fouilloux est rattachée au collège Jules Renard à Laval, suite à la modification de la carte scolaire

DECIDE de verser à **titre exceptionnel** une subvention de 50€ en 2016